#### Ville de Beauharnois

## 18<sup>e</sup> séance du conseil municipal

# PROCÈS-VERBAL Séance extraordinaire du 6 octobre 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 6 octobre 2020, à 18h30, à la Salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

#### Sont présents physiquement:

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

# Sont également présents:

Monsieur Alain Gravel, directeur général Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

## 1.1 2020-10-333 Ouverture de la séance

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa du dispositif du décret 1000-2020, daté du 30 septembre 2020, à l'alinéa 1, l'état d'urgence est renouvelé pour une période de huit jours, soit jusqu'au 7 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, décrétant certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020:

« 14° Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à huis clos et que le procès-verbal de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h30.

Adoptée.

#### 1.2

## Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

#### 1.3 2020-10-334 Adoption de l'ordre du jour

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Constatation du quorum
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale et Service du greffe
  - 2.1 Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020
  - 2.2 Décret de l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois Salle du Conseil, Hôtel-de-Ville 660, rue Ellice
- 3. Affaires nouvelles
- 4. Communication des membres du conseil
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

# 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

Richard Dubuc

Jocelyne Rajotte

2.1	2020-10-335	Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020
ATTE	NDU l'article 318 de	la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
		oour les membres du conseil municipal de renoncer, pour onvocation prévu par la Loi;
EN C	ONSÉQUENCE	
IL ES	T PROPOSÉ, APPUYÉ	ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
-		<b>DE RENONCER</b> à l'avis de convocation prévu par la <i>Loi</i> sur les cités et villes pour la tenue de cette séance extraordinaire.
		Adoptée.
Nous	avons signé à Beauh	arnois, ce 6 octobre 2020.
 Brun	o Tremblav Maire	 Linda Toulouse

Alain Savard

Roxanne Poissant

2.2	2020-10-336	Décret de l'endroit où siège le Conseil municipal de la
		Ville de Beauharnois – Salle du Conseil, Hôtel-de-Ville
		– 660, rue Ellice

**ATTENDU** l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) prévoyant qu'il est possible pour le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de fixer, par résolution, un endroit sur le territoire de la municipalité pour tenir ses séances;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par la résolution numéro 2020-08-259, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de décréter que l'endroit de la tenue des séances ordinaires est la Salle Marie-Rose, au Centre communautaire de Beauharnois, dont l'adresse civique est le 600, rue Ellice à Beauharnois;

**ATTENDU QU**'en raison de la classification en zone rouge (COVID-19), la Ville de Beauharnois n'est pas en mesure de permettre la tenue de séance publique;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite fixer l'endroit de la tenue des séances ordinaires, à la Salle du Conseil, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**DE DÉCRÉTER QUE** l'endroit où se tiennent les séances ordinaires du conseil municipal est, à compter de ce jour, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

3.		AFFAIRES NOUVELLES				
-	Aucune					
4.		COMMUNICATION DES MEMBRES DU CON	ISEIL			
Пуа	discussion entre les n	nembres du conseil municipal.				
5.		PÉRIODE DE QUESTIONS				
-	Aucune					
6.	2020-10-337	LEVÉE DE LA SÉANCE				
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte						
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :						
-		QUE la séance soit levée. Il est 18h35.				
			Adoptée.			
Brunc	o Tremblay, maire					
Me C	laude Deschênes, gre	effier par intérim				